

## Discours de Monsieur Michel BELIN

Monsieur le Premier président,  
Madame la Présidente,  
Madame le Procureur de la République,

Je suis évidemment très sensible à votre présence, témoignage de l'intérêt que vous manifestez pour l'Académie et ce d'autant plus que je sais mieux que quiconque combien votre temps est précieux. C'est un grand honneur de recevoir les plus hauts responsables judiciaires dans ce cénacle qui a compté et qui compte encore bon nombre de magistrats et qui porte un profond respect pour l'institution que vous représentez. Vous observerez par ailleurs, sans que l'on puisse en tirer la moindre conclusion, qu'il existe quelques similitudes entre l'intronisation d'un nouvel académicien et celle d'un nouveau magistrat. Vous ne serez donc pas dépaysés car, pour tout dire, vous êtes un peu ici chez vous.

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire perpétuel,  
Mesdames, Messieurs,  
Chère Madame Debant,  
Mesdames et Messieurs les Académiciens,

En 2012, lorsque vous m'aviez accueilli en qualité de correspondant, je connaissais très peu votre académie, bien que ce nom à lui seul, m'inspirât respect et humilité. D'avoir été élu, ne pouvait être qu'un honneur insigne dont je ne mesure pleinement la teneur qu'aujourd'hui, après avoir participé depuis ces trois années aux séances plénières de la rue Dorée. La quiète atmosphère qui règne dans ces rencontres, le profond respect de la parole de l'autre, la qualité des échanges intellectuels, tout autant que leur richesse gratuite caractérisent vos réunions. L'extrême diversité des communications, corollaire de l'origine variée de leurs auteurs, tout autant que leurs contenus savants, témoignage d'une culture profonde et érudite, me conduisent à la plus grande modestie en me renvoyant à mes lacunes et mon ignorance.

Comment dans ces conditions ne pas avoir été étonné, surpris, abasourdi mais en même temps fier, comblé et heureux d'avoir été élu membre résidant. J'ai beau fouiller, creuser, approfondir, j'ai du mal à découvrir ce qui a pu vous conduire à m'accorder votre confiance alors que beaucoup d'autres auraient davantage que moi mérité d'être à ma place. Mais je ne puis aller au-delà dans mon étonnement au risque de me contredire, voir de vous heurter, laissant entendre que vous vous seriez trompés alors même que je viens de rendre hommage à votre sagacité et votre intelligence. Un seul mot me vient à l'instant : merci. Interjection que l'on apprend dès le plus jeune âge, que l'on dit aujourd'hui galvaudé mais certainement pas en ces lieux ; dire merci c'est d'abord une marque de savoir vivre, de respect de l'autre, de reconnaissance.

Merci par conséquent, un grand merci d'abord à mes parrains qui ont bien voulu proposer ma candidature, à commencer par Madame Simone Mazauric qui vous a si généreusement présenté mon cursus professionnel et universitaire, à Monsieur Charles Puech qui m'a toujours entouré de son attention bienveillante et à Monsieur Gabriel Audisio qui m'entraîne avec tant d'allant depuis un peu plus d'un an dans l'aventure de la justice restaurative. Enfin un merci choisi, tout particulier, affectueux, s'il m'y autorise, à Monsieur le secrétaire perpétuel sans lequel je ne serais tout simplement pas là aujourd'hui.

Mais j'arrêterai là les compliments :

« trop de bonté devient faiblesse  
trop de fierté devient hauteur,  
trop de complaisance, bassesse,  
trop de politesse, fadeur. »

*Ne quid nimis.*

Je me suis longtemps interrogé sur le sens à donner à mon élection au sein de cette institution. Il ne s'agit certainement pas d'une consécration qui viendrait en quelque sorte couronner une carrière professionnelle. Il n'est pas davantage question d'une récompense qui mettrait en lumière une activité culturelle ou caritative. Je l'interprète plutôt comme une sorte d'obligation qui pèse sur moi, celle à mon tour de vous donner le meilleur de moi-même pour continuer à faire vivre cette académie, perpétuer ainsi simplement, l'esprit modeste avec mes maigres compétences mais avec un grand cœur, une tradition qui s'inscrit dans l'histoire de notre ville. Nous sommes tous quelque part fils ou fille de l'Académie ; elle seule mérite le titre d'immortelle ; à nous de la servir pour qu'elle le demeure.

\*\*

Je mesure d'autant plus le privilège que vous m'accordez en m'acceptant parmi vous que je succède à l'un de vos membres, Robert Debant, qui aura, on ne peut mieux, symbolisé le lieu de transmission du savoir que cette assemblée représente. Il m'appartient à présent par ma voix de lui redonner vie. Je ne le fais pas sans émotion ni appréhension : sans émotion car face à son épouse qui a bien voulu nous honorer de sa présence ; sans appréhension compte tenu de sa stature et de l'importance qu'il a eues ici même. Lorsqu'il a été élu en 1981, il était le benjamin de l'académie. Il y siégera jusqu'à son décès en janvier 2015 soit pendant trente-quatre ans. Il en était alors le doyen d'élection.

Robert Debant est né le 20 août 1928 dans le Doubs à Baume-les-Dames précisément, un peu au hasard des affectations de son père, haut fonctionnaire dans l'administration des finances et qui finit sa carrière en tant que trésorier payeur général. En fait, sa famille paternelle était originaire du département de la Haute-Garonne plus précisément de Cazères où l'on trouve sa trace depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ses ancêtres étaient notaires royaux sous l'Ancien Régime, petits industriels au siècle dernier. Quant à sa famille maternelle, elle avait des racines dans les Landes et le Béarn si bien qu'il se considérait toujours comme un Méridional, en tout cas un homme du sud.

Il passa son enfance et son adolescence à Dax et Castres, suivit des études brillantes qui le conduisirent jusqu'au prestigieux lycée Henri IV à Paris où il prépara l'entrée à l'École des chartes. Il fut reçu major. L'on était en 1949, il avait alors à peine 21 ans. Il termina sa scolarité en soutenant une thèse sur « l'Université de Toulouse au XVI<sup>e</sup> siècle ». Non content de suivre les cours de ce grand établissement, il compléta sa formation en écoutant ceux de Lucien Febvre, au Collège de France.

Sa carrière le conduisit tout naturellement à diriger les archives dans divers départements de notre territoire. Il débuta comme directeur des Archives de la Corrèze en 1954. Son séjour à Tulle fut interrompu par un rappel sous les drapeaux en Algérie en 1956 où il servit dans une formation sanitaire pendant une période de huit mois, connaissant les horreurs de la guerre en transportant et assistant bon nombre de blessés. Il fut ensuite nommé à Carcassonne en 1963 avant de prendre la direction des Archives du Gard le 1<sup>er</sup> août 1976.

Dans les trois départements où il exerça, il laissa une empreinte marquée par la compétence et le dynamisme. À Tulle, il présida à l'extension du service des Archives et à leur installation dans un bâtiment neuf. Il créa, en outre, un service d'Archives municipales à Brive et s'employa

à nouer des relations étroites avec les universités de Toulouse et de Bordeaux. À Carcassonne, il accomplit de nombreuses visites pour consulter les Archives communales et privées du département, prenant toutes les mesures pour les sauvegarder et les mettre en valeur. À Narbonne, il ouvrit un service d'Archives municipales.

Dès son arrivée à Nîmes, il entreprit la modernisation du vieux bâtiment de la rue des Chassaintes. Il concourut également, à faire du domaine d'Espeyran à Saint-Gilles le plus important site de conservation de microfilms et d'images numériques du réseau national et territorial des Archives de France.

\*

Il resta chez nous jusqu'à sa retraite en 1993 et connut par conséquent l'importante réforme administrative de 1982, découlant des lois de décentralisation qui donnaient aux départements la gestion du service des archives mais en gardant toujours à sa tête un fonctionnaire de l'État pourvu d'une qualification de très haut niveau. Robert Debant tenait à ce statut de haut fonctionnaire d'État, non pour les honneurs que lui conférait ce rang mais parce qu'il témoignait de l'unicité des archives, de leur caractère de service public et garantissait une égale et haute compétence de ses directeurs sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces raisons, partout où il a œuvré, il laisse le souvenir d'un responsable très attaché au respect de son métier, à la dignité et au prestige des archives. Il ne pouvait admettre que sa fonction soit dévalorisée, ignorée ou simplement oubliée. Il avait ainsi cette qualité rare de ne pas rester enfermé dans sa tour d'ivoire au siège des archives mais d'être ouvert vers l'extérieur, notamment vers les milieux intellectuels de la cité. Ainsi dans tous les départements où il a exercé, il a été un membre actif de diverses sociétés savantes et prit des responsabilités dans de multiples structures littéraires et historiques.

À Tulle, il fut l'un des principaux animateurs de « la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze » et vice-président du comité de la bibliothèque municipale du chef-lieu du département. Il devint conservateur du Musée de Tulle et des antiquités et objets d'art de la Corrèze, région particulièrement riche en sculptures et émaux conservés dans les églises. À partir de 1965, il devint président de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et organisa à ce titre les congrès d'études régionales de Carcassonne et de Narbonne. Il fut vice-président du Comité départemental de l'inventaire des monuments de Carcassonne, du Limousin et du Minervois. Il travailla étroitement avec les trois grandes sociétés savantes de la région :

- la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne dont il fut président en 1969,
- la Commission archéologique de Narbonne,
- la Société d'études scientifiques de l'Aude dont il fut successivement secrétaire général puis président.

Travailleur infatigable, il fut représentant de l'Aude à la « Commission régionale des espaces protégés et membre de la « Commission d'Art sacré du diocèse de Carcassonne ».

Arrivé à Nîmes, il ne se départit pas d'une activité variée et prenante dans le domaine historique, puisqu'il fut vice-président de l'École antique, vice-président puis président de la Société d'histoire du diocèse de Nîmes. En 1980, il fit partie des premiers cercles d'historiens à l'origine de la création de la Société d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes qu'il a hébergée longtemps dans les locaux même des Archives, rue des Chassaintes.

J'ajouterai que dans les trois départements, il fut membre de la « Commission départementale des sites, perspectives et paysages » en charge de conseiller le préfet pour une meilleure protection des monuments historiques et des sites naturels remarquables.

\*

S'il cumulait tous ces titres, ce n'était sûrement pas pour en tirer un quelconque bénéfice honorifique même s'il fut fait, très justement, chevalier de l'ordre national du Mérite et officier des Arts et Lettres. Dans son discours d'installation à ce fauteuil le 17 avril 1981, il expliqua ainsi cette quête vers d'autres esprits qu'il jugeait nécessaire parce qu'il était historien et parce qu'il était archiviste. Je le cite :

Un conservateur d'archives publiques est un historien, et l'un est tout à fait inséparable de l'autre, possède, beaucoup plus que des affinités ou des alliances, une parenté naturelle avec les sociétés et groupements savants de la région où il demeure. Les rapports de toutes sortes qu'il entretient avec eux occupent [...] un rang de choix dans le programme de son activité. C'est pour seconder leurs efforts qu'il prête avec le plus de soin le concours de ses compétences, c'est à l'aide de leurs travaux qu'il développe le plus aisément ses connaissances locales, c'est dans la chaleur de leur *sodalitas* qu'il trouve ses meilleurs encouragements.

Imprégné de culture locale, intégré et en osmose avec le milieu intellectuel, il avait ainsi l'oreille attentive et l'information nécessaire qui le conduisirent à aller à la recherche de documents rares appartenant à des particuliers qui avaient joué un rôle social important. À Carcassonne, il enrichit les archives en suscitant le dépôt de fonds privés, en particulier ceux d'Albert Sarraut qui fut gouverneur général de l'Indochine et président du Conseil à deux reprises en 1933 et 1936.

À Nîmes, il fit procéder au classement et au microfilmage des archives du marquis de Lordat, au château de la Tour à Saint-Chaptes (archives conservées sur place) ; il provoqua également le versement des archives privées du Consistoire protestant de Nîmes du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle ou encore celles d'Ivan Gaussen, avocat sommiérois, majoral du Félibrige et ambassadeur de la langue d'oc. Il veillait ainsi sur la mémoire de sa société.

Il avait le souci permanent de faire partager les archives au plus grand nombre et pas seulement aux généalogistes ou aux chercheurs, convaincu qu'elles sont un instrument de l'éducation pour l'identité locale et la compréhension de notre passé. Il le fit avec un talent pédagogique certain.

En Corrèze, il réalisa plusieurs expositions :

- « Le cardinal Dubois, ministre de la paix » en collaboration avec le Musée de Brive en 1963 ;
- « Les hôpitaux de la Corrèze et leur histoire » à Brive en 1959 ;
- « Turgot, intendant du Limousin de 1761 à 1774 » en 1961 ;
- « Les trésors des églises de la Corrèze » à Ussel en 1961.

À Nîmes, il organisa des manifestations publiques qui connurent une importante fréquentation, comme celle sur « Le protestantisme dans le Gard, de la Réforme à la Révolution française » en 1979, celle sur le tricentenaire de la Révocation de l'Édit de Nantes ou celle plus singulière mais si colorée localement, sur « L'Élevage du taureau de Camargue et les courses de taureaux dans le Gard du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle ».

\*

Robert Debant était un savant et un érudit. Sa culture était impressionnante et il publia de nombreux articles qui font autorité dans des revues spécialisées. À Tulle, il poursuivit des travaux sur Victor Hugo et le Limousin, Georges Sand et le Limousin. Il apporta son concours aux « Guides littéraires de la France » de la collection bien connue des « Guides bleus » et réalisa celui du Limousin. Il publia en 1976 un « Guide des Archives de l'Aude » qui en outre fait une synthèse de l'histoire de ce département, de ses anciennes institutions et de ses principaux

monuments.

Il fit également paraître des recueils de textes et de documents pédagogiques sur « Les Cahiers de doléances de 1789 dans la Sénéchaussée de Nîmes » (recueil paru en 1976) et sur « Le Protestantisme dans le Gard » (recueil paru en 1979). Je citerai tout autant comme articles ou ouvrages auxquels il a collaboré quand il était dans notre département :

- « Le catholicisme nîmois au XIX<sup>e</sup> siècle à travers sa culture historique » en 1997 ;
- « Sur les actes et les écrits de Louis-Sauveur Chénier pendant la Révolution » en 1995 ;
- « La cathédrale de Nîmes au tournant de l'histoire » en 1995 ;
- « La Maison de la Providence de Nîmes : une œuvre catholique d'assistance et de conversion des orphelines et des pauvres au cours du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle » en 1986 ;
- « Initiation aux écritures anciennes » en 1988 ;
- « L'Académie de Nîmes » en 1982.

Ses fonctions le prédestinaient, tout naturellement à être membre de votre institution. Au sein même de celle-ci qu'il présida en 1987, il fit quatre communications :

- En 1986, une communication intitulée « La propagande nationale-socialiste et le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution française d'après les Cahiers franco-allemands de 1939 » ;
- en 1992, une communication intitulée « L'institution de la Cour royale de Nîmes par la Restauration (1814-1818) » ;
- en 1994, une communication intitulée « Évocation de Charles Delormeau » ;
- enfin le 25 avril 2014 une dernière communication intitulée « Un prince de l'église allemand en face du nazisme : Clemens August von Galen, cardinal évêque de Münster ».

\*

Je ne saurais terminer ce portrait sans évoquer l'homme privé, même s'il était très discret sur sa personne. Une fois de plus ce qui lui importait était la fonction, ce qu'il représentait et non lui-même. Autant il aimait parler de son métier autant il répugnait à évoquer ses sentiments. Je n'en veux pour preuve sa volonté de ne pas être élu ici, dans le groupe des catholiques mais celui des indépendants alors même qu'il était croyant et pratiquant car ses convictions religieuses relevaient de sa stricte intimité.

La rigueur qu'il exigeait dans le travail, le souci de la perfection qu'il demandait à ses collaborateurs dissimulait une profonde humanité. Il était toujours attentif au sort de son personnel, prêt à aider, à soutenir ou à encourager. Je n'oublie pas évidemment son penchant et sa profonde attirance vers la langue, la littérature et la civilisation allemandes, lui faisant regretter de n'avoir pu se « vouer à deux disciplines ou vivre deux existences » pour reprendre ses propres expressions. Plus qu'un germaniste distingué, il était un germanophile passionné. Et je me demande en fin de compte si sa dernière communication ne synthétisait pas l'homme, profondément catholique, l'érudit à l'éducation des meilleurs établissements et à l'intelligence pénétrante, l'honnête homme, tel qu'on l'entendait au XVII<sup>e</sup> siècle, curieux de toutes les choses de l'esprit, le démocrate opposé à toute forme de totalitarisme et le germaniste rigoureux, minutieux, discipliné.

Son épouse, elle-même ancienne élève de l'École des chartes, fut son adjointe quand il dirigeait les Archives du Gard. Ils se sont connus quand il était en poste à Carcassonne ; elle était à Toulouse. Elle se mit en disponibilité pour pouvoir rester à ses côtés avant de reprendre son

métier lorsqu'ils furent tous deux nommés à Nîmes. Anne Debant a eu l'amabilité de m'accorder un entretien après lui avoir appris que je succédais à son mari. Je lui ai naturellement demandé ce qu'elle souhaiterait que l'on dit de Robert Debant, l'homme et pas seulement le savant, l'historien.

Je vous laisse Madame, prononcer les derniers mots de cet hommage et je n'interromprai pas davantage vos échanges avec le silence. Vous me répondîtes : « Parlez, Monsieur, de son sourire, oui, de son sourire qui l'accompagnait partout ».

\*\*\*

Une rencontre déterminante, le simple hasard, un choix effectué sans trop de réflexion ni de conviction et la vie n'est plus ce qu'elle aurait dû être. En classe de terminale, avant l'examen du baccalauréat, je passais avec succès les épreuves d'admission au Centre régional d'éducation physique et sportive de Montpellier et je me destinais à devenir professeur d'éducation physique et sportive. Toutefois n'ayant réussi le bac qu'à la session de septembre, le Centre d'éducation physique et sportive me fit savoir que toutes les places avaient été prises et que je devais attendre un an avant d'intégrer cet établissement et de me proposer par la même occasion d'effectuer mon service militaire. Un choix se présentait : attendre ou changer de voie. Je décidais sans réelle conviction et avec un brin d'insouciance de donner à mon existence une orientation nouvelle en m'inscrivant en faculté de Lettres.

Nul ne saura jamais ce qu'il serait advenu si j'avais décidé de suivre ma première inclination. L'on ne vit qu'une fois et la machine à remonter le temps n'existe que dans les œuvres de fiction. Je puis toutefois penser, sans grand risque de me tromper que je ne serais pas là aujourd'hui : les jambes sans la tête. Il était exclu que vous m'élussiez.

Vous connaissez la suite de mon parcours, le droit n'étant venu que pour m'offrir une palette plus grande de débouchés. J'eus ainsi le privilège d'exercer dans deux établissements prestigieux : préfecture et tribunal, deux maisons en apparence sans grand lien entre elles mais qui se sont rapprochées ces dernières années, peut-être un peu trop. J'ai pu observer, par ailleurs, en comparant préfecture et tribunal, que les moyens de l'une et de l'autre étaient sans commune mesure. Je puis ainsi attester du peu de considération que notre pays témoigne envers l'institution judiciaire.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) examine régulièrement les dépenses publiques que les 47 états membres consacrent à la justice. En 2012, la France était 37<sup>e</sup> sur 45 en matière de budget derrière la Géorgie, la Turquie ou Chypre. Un Français verse 61,2 euros par an pour la justice tandis qu'un Allemand y consacre 114,3 euros et un Suisse près de 200 euros. La France dispose d'un peu plus de 10 juges pour 100 000 habitants contre 21 en moyenne pour l'ensemble de l'Europe. En ce qui concerne les procureurs, la situation est pire : moins de 3 procureurs pour 100 000 habitants soit 4 fois moins que dans les autres pays.

Vous allez sans doute déplorer qu'une fois de plus, un magistrat se plaigne, en public, du peu de moyens alloués à la justice. Et bien j'assume cette posture : il ne s'agit ni d'un travers ni d'un défaut mais tout simplement d'un devoir. L'essentiel ne réside sans doute pas dans les moyens.

\*

Je voudrais à présent évoquer une question complexe qui mériterait beaucoup plus que les quelques minutes que je vais lui consacrer mais qui intéresse tous les citoyens que nous sommes car l'enjeu n'est rien d'autre que nos libertés. Je veux parler de l'indépendance des procureurs, plus généralement de l'indépendance de la justice et plus largement encore de la place actuelle que l'on veut bien lui accorder dans notre société.

Notre constitution garantit l'indépendance des juges du siège en les rendant inamovibles et

en leur donnant notamment des garanties sur la non-ingérence du pouvoir politique dans leur nomination et dans leur discipline. Ainsi les plus hauts magistrats du siège de notre pays sont nommés par le Président de la République mais sur proposition d'un organe particulier composé majoritairement de non magistrats appelé Conseil supérieur de la magistrature (C.S.M. en abréviation). Par ailleurs les autres magistrats du siège, comme les juges d'instruction par exemple, sont nommés sur son avis conforme. Ce même conseil est également compétent pour assurer la discipline des juges. Une certaine indépendance des magistrats du siège est ainsi assurée.

Il n'en est pas de même pour les magistrats du parquet. Le Conseil supérieur de la magistrature ne donne, en effet, qu'un simple avis sur les nominations de ces gens de robe debout, avis que le ministre de la justice n'est pas tenu de suivre. Par ailleurs c'est le ministre de la Justice qui est compétent pour la discipline des parquetiers, le CSM ne donnant là encore qu'un simple avis.

Or il est fondamental compte tenu du rôle actuel tenu par les membres du parquet, de leur donner les mêmes garanties statutaires que leurs collègues du siège. Actuellement, en effet, les juges d'instruction, magistrats du siège indépendants, n'interviennent que dans 3 à 4% des affaires. Dans plus de 95% des cas, les investigations pour la recherche de la vérité sont diligentées par le seul procureur qui dispose de pouvoirs étendus quasiment semblables à ceux des magistrats instructeurs.

Lorsque je débutais dans ce métier, le procureur ne quittait guère son bureau et ne communiquait avec l'extérieur que par le biais des audiences solennelles de rentrée. Puis, au milieu de années 80, il a été appelé à intervenir de plus en plus dans certaines instances en charge de la prévention et de la lutte contre la délinquance. Aujourd'hui il est à côté du préfet un organe essentiel de cette action en qualité de coprésident du Conseil de sécurité et du Conseil de prévention de la délinquance.

Ce travail en partenariat : justice, préfecture et parfois mairie a pour effet de brouiller le rôle et la particularité de chaque institution et tend à assimiler le chef de parquet aux yeux de nos compatriotes comme un simple rouage d'une politique publique. De magistrat ne devient-il pas fonctionnaire ?, en tout cas vu de l'extérieur même si cela n'a pas évidemment de connotation péjorative dans mon esprit.

Certes la politique pénale est une politique publique, mais la décision de poursuivre ou de classer, ainsi que les modes de poursuite, que l'on appelle dans notre jargon « politique d'action publique » consistant à traduire devant un juge une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction afin qu'elle soit éventuellement sanctionnée ne relève, et ne doit relever, sauf rares exceptions, que du seul procureur. Si l'on se dirige vers une politique d'action publique négociée, ce dernier perdra son statut de magistrat. On peut afficher publiquement une volonté de fermeté à l'égard de tel ou tel comportement antisocial mais cela n'interdit nullement une analyse au cas par cas sur des critères juridiques mais aussi humains, ces derniers me paraissant aussi importants que les premiers.

L'on affirme ici ou là que l'action du parquet s'inscrirait dans une chaîne dont il ne serait qu'un maillon et qui irait de l'enquêteur au juge, voire pour certains du commissariat à la case prison. Je n'ai jamais partagé cette analyse, la place de l'institution judiciaire se situe à part, non par coquetterie, non pour se distinguer mais parce qu'elle est la seule capable d'assurer la protection de nos concitoyens contre l'arbitraire. Il existe une rupture, une séparation dans cette soi-disant chaîne pénale dès lors qu'intervient l'autorité judiciaire : c'est tout simplement l'application du principe de séparation des pouvoirs.

Les parquetiers sont des magistrats comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil constitutionnel, formés à la même École nationale de la magistrature que leur collègue du siège, soumis aux mêmes obligations déontologiques et qui peuvent tout au long de leur carrière exercer

des fonctions tour à tour au parquet et au siège. Le procureur parce qu'il est magistrat, est le premier protecteur des libertés, défenseur de la société il est aussi défenseur des individus qui la composent c'est ce qui fait sa spécificité et la grandeur de son office. Toutefois cette mission que notre législation et notre tradition lui assignent, risquent d'être mise en péril si son statut n'évolue pas.

Certes dans l'exercice quotidien de leur métier, les parquetiers disposent d'une très large autonomie et, de fait, sont à l'abri des pressions du pouvoir politique. Cependant c'est à l'occasion d'affaires politico-judiciaires qui défraient régulièrement la chronique que certains hommes politiques se complaisent à laisser planer un doute sur la réelle indépendance des procureurs.

Si l'on ajoute à cela le comportement ambigu d'un tout petit nombre d'entre eux, des déclarations parfois à l'emporte-pièce de certains gardes des Sceaux, souvenons-nous de l'expression employé par l'un d'eux : « Je suis chef des procureurs », le trouble grandit et il n'est pas surprenant que dans un sondage récent de 2014, près de 70% de nos compatriotes estiment que les magistrats du parquet ne sont pas indépendants.

La réforme du statut du ministère public, sans cesse envisagée mais toujours repoussée depuis une trentaine d'années, est plus que jamais indispensable pour que nos concitoyens aient confiance dans leur justice. Elle le sera encore plus demain alors que se trouve en discussion un projet de loi renforçant les pouvoirs des parquets dans la lutte contre le terrorisme. Certes la loi du 25 juillet 2013 a clarifié tant soit peu les relations entre les membres du parquet et le ministre, ce dernier n'ayant plus le pouvoir d'adresser des instructions dans des affaires individuelles. J'ai bien observé que ce même texte avait rappelé que les parquetiers étaient soumis au principe d'impartialité.

Enfin je ne saurais passer sous silence le comportement des deux derniers gardes des Sceaux qui se sont engagés publiquement à respecter les avis du Conseil supérieur de la magistrature. Cependant l'indépendance ne doit pas être seulement dans les têtes mais aussi dans les textes et en particulier dans notre loi fondamentale. Une réforme constitutionnelle s'impose afin que les nominations des procureurs et leur règle disciplinaire soient calqués sur celles des juges.

\*

Mais ce nouveau statut du magistrat du parquet ne saurait suffire à garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire. « Il n'y a point de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et exécutive », écrivait Montesquieu dans « L'Esprit des lois ». Il découle de ce principe cardinal qu'un État qui ne garantit pas la séparation des pouvoirs n'a point de constitution.

Il n'est pas inutile parfois de rappeler les fondamentaux d'une démocratie quand bien même auraient-ils été écrits voilà plus de quatre siècles et répétés sans cesse. Dans notre Constitution, le Président de la République est le garant de cette indépendance. Or il n'a plus du tout le même rôle que celui que le constituant de 1958 lui avait donné. Il est aujourd'hui, de fait, le véritable chef du gouvernement plus encore depuis la mise en place du quinquennat et il ne peut évidemment assurer l'indépendance de la justice et dans le même temps se voir accorder des pouvoirs de donner des ordres aux magistrats par le biais d'un garde des Sceaux sur lequel il a autorité.

Il est nécessaire de revoir la composition du CSM et avant tout ses attributions pour en faire le véritable garant de l'indépendance de la magistrature en lieu et place du chef de l'État. Mais il faut également en finir avec notre fonctionnement pour le moins singulier qui fait du juge de l'administration le juge des décisions du CSM. Aujourd'hui, si un juge est mécontent d'une décision concernant sa nomination, son avancement ou une éventuelle sanction disciplinaire, il peut déférer la décision du CSM devant le Conseil d'État qui statuera selon des critères qui lui



sont propres et qu'il applique lorsqu'il juge les fonctionnaires.

Or les principes régissant l'administration ne sont pas ceux de l'ordre judiciaire. La mission de l'administration est de servir l'intérêt général tandis que l'éthique de la justice consiste au contraire à ne pas établir de hiérarchie entre les intérêts individuels et généraux, comme l'a rappelé encore récemment le premier président de la cour de Cassation. La justice ne peut être rabaissée au rang d'une administration comme une autre, dépendant du pouvoir exécutif. Il en va de la sauvegarde de nos libertés.

\*

L'indépendance de la justice : nul démocrate ne saurait la contester. Mais que dire lorsque la justice elle-même est écartée dans ses missions de contre-pouvoir. Se défier de la magistrature est un commencement de la dissolution sociale » écrivait Balzac dans « Splendeur et misère des courtisanes ».

Notre pays, depuis les attentats du 13 novembre, vit dans un état de droit particulier, dérogoire du droit commun et qui présente des risques pour nos libertés. Je veux parler évidemment de l'état d'urgence. Plus que jamais la justice doit rester le dernier rempart pour la protection de nos libertés. Or que constatons-nous ? Que le juge judiciaire a été écarté de tout contrôle des mesures découlant de cette situation d'exception et que ce contrôle a posteriori a été confié au juge administratif.

Pourquoi cet ostracisme à l'égard du juge judiciaire ? Ne voit-on pas renaître le vieux mythe du gouvernement des juges ? Ou bien, ce qui serait pire, n'a-t-on pas voulu tout simplement laisser les mains libres au pouvoir exécutif ? Aucune situation d'exception ne saurait justifier une dérogation aux principes fondateurs d'une démocratie. Certes je ne prétends pas que nous ne vivons plus dans un état de droit, mais demain qu'en sera-t-il si le pouvoir est exercé par des personnes moins bien intentionnées. Une des premières décisions prise par un régime totalitaire est de mettre la justice sous l'éteignoir.

Un État démocratique appelle une justice forte et indépendante capable de s'opposer aux autres pouvoirs pour défendre les droits de l'homme et nos libertés fondamentales. Plus qu'un pouvoir, la justice est un contre-pouvoir. Dans une délibération, inédite parce que rendue publique, des plus hauts magistrats de notre pays – premier président de la cour de Cassation et premiers présidents des cours d'appel – en date du 1er février 2016, il est écrit ceci :

En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, la place faite à l'autorité judiciaire au sein des institutions de la République suscite de légitimes et graves interrogations. Le rôle constitutionnel de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle est affaibli [...]. La pénurie persistante de ses moyens matériels et humains ne lui permet plus de remplir ses missions [...]. Il est ainsi devenu indispensable, non seulement de porter le budget de la justice judiciaire à la hauteur de ses missions, mais également d'engager une réforme d'envergure de nature à garantir, de manière indiscutable et perceptible pour l'ensemble de la société, que l'autorité judiciaire soit soustraite à toute forme d'influence.

Mais « s'il y a beaucoup d'art à parler, il n'y en a pas moins à se taire », disait La Rochefoucauld. J'arrête là par conséquent mon réquisitoire qui est davantage une plaidoirie voire un plaidoyer pour l'institution judiciaire à laquelle je suis fier d'avoir appartenu et pour le métier de procureur que j'ai passionnément aimé.

Il est temps à présent de me retirer dans un silence respectueux.